

UN PROJET POUR
le budget participatif
DOIT ÊTRE :



UN PROJET D'INVESTISSEMENT

Un projet d'investissement correspond à un projet d'aménagement, de travaux, de rénovation ou à l'achat d'équipement, par opposition au fonctionnement (dépenses courantes, frais de personnel).

Exemple : acheter une balançoire est un investissement. Effectuer un contrôle régulier de l'installation et assurer son entretien relève du fonctionnement.

Saint-Avé

UN PROJET À SAINT-AVÉ ET QUI RELÈVE DES COMPÉTENCES COMMUNALES

La Ville peut investir uniquement sur son territoire dans des champs qui relèvent de ses domaines d'intervention : espaces verts, aménagement de l'espace public, citoyenneté, culture, sport, loisirs...

Exemple : la création d'un arrêt de bus ou d'une aire de covoiturage relève de la compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.



UN PROJET D'INTÉRÊT COLLECTIF

Un projet qui s'adresse et bénéficie à tous ceux qui le souhaitent et non à une personne ou un petit groupe de personnes.

Exemple : créer une place de parking supplémentaire devant son logement pour son usage personnel n'est pas d'intérêt collectif.



UN PROJET QUI COÛTE MOINS DE 50 000 €

Le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle maximale de 50 000 € pour la réalisation de projets.

Exemple :

L'achat et l'installation d'un banc public coûte environ 700 €.

L'installation d'une borne outillée, en libre-service, pour l'entretien et la petite réparation des vélos coûte environ 2000 €.

© Anaïs Marchais - Tadam !

UN PROJET DE LA CHARTE de démocratie participative

La création du budget participatif est issue de la charte de démocratie participative. Il a pour objectifs de :

- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent au bien commun.
- Impliquer les citoyens dans le choix des priorités du budget participatif.
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants.
- Mettre en avant des projets d'intérêt collectifs en complément de ceux identifiés par la municipalité.

Le comité de suivi a été élu en septembre 2021 et est désigné pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Il est composé de 10 personnes, 5 citoyens et 5 élus qui se rencontrent plusieurs fois dans l'année.

Une question ? Besoin d'aide ?

La Ville vous accompagne pour vous aider à formaliser votre projet :
jeparticipe@saint-ave.fr

PRATIQUE

Le règlement complet du budget participatif est consultable sur le site de la Ville :
saint-ave.bzh ou en mairie.

Budget participatif ^{#2}



Proposez vos idées pour Saint-Avé

jusqu'au 16 octobre 2022



saint-ave.bzh

La Ville vous invite pour la 2^{ème} édition du budget participatif à proposer vos projets pour Saint-Avé.

Qu'est-ce qu'un budget participatif ? Qui peut participer ? Comment participer ? Retrouvez toutes les informations pour proposer et réaliser vos plus beaux projets !

Qu'est ce que le budget participatif ?

Le budget participatif, c'est 50 000 € alloués par la Ville de Saint-Avé pour réaliser les projets participatifs d'intérêt général proposés et votés par les habitants. Un ou plusieurs lauréats peuvent être retenus chaque année dans le respect de cette enveloppe budgétaire.

Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant la commune de Saint-Avé, âgée de plus de 11 ans. Les projets sont déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations...). Si le projet est présenté collectivement, un porteur de projet représentant est désigné. Chaque habitant ne peut proposer qu'un projet par édition du budget participatif.

Qui peut voter ?

Tout habitant de la commune de Saint-Avé, âgé de plus de 11 ans, peut voter pour son ou ses projets préférés. Chaque habitant ne peut voter qu'une fois à chaque édition du budget participatif.

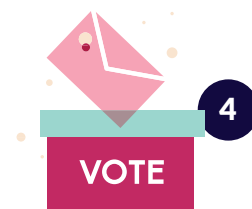
Les projets lauréats de la première édition sont en cours de réalisation

Le projet d'espace sport santé (agrès de fitness) sera réalisé sur le Mail, à côté du skate parc. La livraison est prévue à l'automne 2022.
Le projet d'aire de jeux à Beau Soleil (deux buts de foot, paniers de basket, terrain de boules...) verra le jour au premier semestre 2023.



Du 3 septembre au 16 octobre 2022 Déposez vos idées !

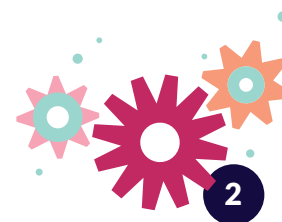
En solo ou à plusieurs réfléchissez, partagez et déposez vos idées directement sur la plateforme du budget participatif : **jeparticipe.saint-ave.bzh** ou sur le formulaire papier à retirer et à déposer complété, à la mairie ou dans les services municipaux



Mars 2023 Votez pour vo(s) projet(s) favoris

Chaque Avéen de plus de 11 ans peut voter pour ses projets préférés. Deux possibilités pour voter :
En ligne, sur la plateforme du budget participatif : **jeparticipe.saint-ave.bzh**
En mairie, et dans certains services municipaux, via des urnes mises à disposition.

Budget participatif #2



Novembre, décembre 2022, janvier 2023 Présélection et analyse des projets

La recevabilité des projets est étudiée par le comité de suivi.
Si le nombre de projets recevables dépasse 15, une présélection sera organisée. Les porteurs de projets disposeront chacun d'un droit de vote.



Mars 2023 > 2024 Annonce des résultats, puis réalisation

Réunion publique de présentation des projets retenus.
La Ville s'engage à réaliser les projets dans un délai d'un à deux ans maximum.



Février 2023 Campagne de promotion des projets

En amont du vote, les projets sélectionnés feront l'objet d'une large communication auprès des Avéennes et des Avéens.

